



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Gap

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du **10 JUIN 2026**

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : Dérrogation à un arrêté portant limitation de tonnage à 19 tonnes
RD 10 du PR 0+000 au PR 0+268 - Commune de Bréziers

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 9 juin 2026 par laquelle la SAS GUIRAMAND BOURJAC, Le Plantas, 05190 REMOLLON, sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin de réaliser des livraisons de béton, rue du Clôt de Barou à Bréziers,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 26 février 2024 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département du 10 août 2021,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Gap ;

CONSIDERANT :

- Que pour permettre au pétitionnaire de réaliser des livraisons de béton, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage à 19 tonnes du 10 août 2021 susvisé,
- **que l'arrêté de limitation de tonnage du 10 août 2021 est lié à la sécurité et non à la portance d'un ouvrage d'art.**

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 10 du PR 0+000 au PR 0+268 en respect des prescriptions ci-après,

Cette dérogation sera consentie sur la période :

Du jeudi 11 juin 2026 au vendredi 12 juin 2026 inclus.

Seuls les véhicules suivants seront autorisés à circuler :

N° IMMATRICULATION	PTAC
GS 352 QN	32T
GQ 345 DB	32T
CV 476 RX	32T
CY 389 JF	32T
DH 506 CR	32T
CW 762 CB	32T
FA 964 QN	32T
DZ 390 YZ	32T

Si nécessaire : Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 2 - Restrictions

- Le nombre de passages sera limité à 1 rotation par jour,
- Le tonnage n'excédera pas 30 tonnes,
- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 10, la présente dérogation pourra être suspendue.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie/publications-des-arretes-de-voiries/

Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- ▷ M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▷ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
- ▷ Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▷ Services du Département : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- ▷ M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- ▷ M. le Maire de la Commune de Bréziers.

*Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le*

.....10 JUIN 2026.....

Fait à GAP, le 10 JUIN 2026

P/le Président et par délégation
Le Responsable d'Antenne

Frédéric PHILIP